



Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société FORMATIONS PAIE, immatriculée RCS de Salon-de-Provence sous le numéro 799 247 507, (ci-après « l'Organisme de Formation ou OF») consent au client, acheteur professionnel qui l'accepte, (ci-après le « Client »), une formation issue de son catalogue formations (« Formation Inter-Entreprises ») et/ou une formation répondant à ses besoins spécifiques (« Formation Intra-Entreprises »). Les Formations Inter-Entreprises, et Intra-Entreprises, ainsi que tout autre type de formation notamment à distance, sont communément désignées « Formation(s) ».

Le Client et l'Organisme de Formation sont respectivement individuellement désignés la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

La réception du bulletin d'inscription par l'Organisme de Formation et le paiement de la facture émise par l'Organisme de Formation emporte l'adhésion entière et sans réserve du Client des présentes CGV.

Le Client reconnaît que l'acceptation des présentes CGV a pour conséquence d'écarter l'application de ses propres conditions générales d'achat.

1. Définitions

Les termes et expressions suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec leur première lettre en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, dans les présentes conditions générales, les fiches descriptives des Offres, le bulletin d'inscription, la convention de formation ou dans tout autre document émanant de l'organisme FORMATIONS PAIE et se rapportant à l'Offre y compris dans le préambule de ces documents :

Client : Désigne le titulaire du compte Client inscrit à une Formation au bénéfice de toute personne morale ou physique (ci-après dénommée « Stagiaire ») et responsable du paiement du prix.

Contrat : Désigne, le cas échéant, les documents contractuels suivants, classés par ordre d'importance croissant : les présentes CGV, les fiches descriptives des Offres, le bulletin d'inscription, le devis et la convention de formation professionnelle.

Formation en Inter : S'entend d'une formation qui regroupe les salariés de diverses entreprises dans une même action de formation.

Formation en Intra : S'entend d'une formation qui regroupe seulement les salariés d'une même entreprise dans une même action de formation sur une thématique spécifique.

Offre : Désigne l'Offre de Formation proposée par l'organisme FORMATIONS PAIE.

Partie(s) : Désigne le Client et/ou l'organisme FORMATIONS PAIE.

Site : Désigne le site www.formations-paie.fr

Stagiaire : Désigne toute personne physique participant à la Formation commandée par le Client.

2. Application des CGV

Il ne sera dérogé aux présentes CGV que par accord exprès des Parties, constaté par écrit.

Les CGV prévalent sur tout autre document du Client et, notamment, sur ses conditions générales d'achat, sauf accord cadre ou accord commercial spécifique conclu avec le Client. Tous autres documents communiqués par l'organisme FORMATIONS PAIE, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'organisme FORMATIONS PAIE ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs des dispositions figurant dans les documents contractuels, le document de rang supérieur prévaudra. Autrement dit, en cas de contradiction entre les CGV et la convention de formation professionnelle par exemple, la convention de formation prévaut sur les CGV.

L'organisme FORMATIONS PAIE peut modifier les CGV à tout moment.

Toute nouvelle version est mise en ligne sur le Site. La version applicable des CGV est celle en vigueur au jour de la signature de la convention de formation professionnelle.

3. Contenu des Offres de Formation

L'organisme FORMATIONS PAIE propose des Formations pouvant être réalisées, le cas échéant :

- en inter-entreprises ;
- en intra-entreprise ;
- en ligne ;
- par téléphone.

Le contenu et les modalités des Formations sont indiqués dans les fiches descriptives des Offres présentes sur le Site et/ou annexées au bulletin d'inscription ou dans les devis et propositions techniques et commerciales établis par les l'organisme FORMATIONS PAIE.

Sauf indication contraire, les Offres sont valables dès publication sur le Site ou selon la date indiquée sur le bulletin d'inscription ou le devis et resteront valables tant qu'elles seront accessibles sur le Site ou jusqu'à la durée spécifique mentionnée.

4. Modalités d'inscription

L'inscription aux Formations est faite par le Stagiaire ou le responsable de l'inscription (i) en retournant, dûment complété, le bulletin d'inscription qui lui a été adressé par l'organisme FORMATIONS PAIE, (ii) en suivant la procédure d'inscription accessible depuis le Site, autrement dit en complétant puis téléchargeant le bulletin d'inscription à l'Offre disponible sur le Site et en l'adressant l'organisme FORMATIONS PAIE par e-mail, télécopie ou voie postale ou (iii) en retournant le devis établi par L'organisme FORMATIONS PAIE dûment complété, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Le cas échéant, les bulletins d'inscription ou devis sont à adresser à l'adresse suivante : FORMATIONS PAIE – 7 montée des Emeries – 13580 La Fare Les Oliviers.

Dès réception de l'inscription, l'organisme FORMATIONS PAIE adresse au Client, par voie postale ou électronique, la convention de formation professionnelle.

Le Client s'engage à retourner dans les meilleurs délais à l'organisme FORMATIONS PAIE, à l'adresse susmentionnée, la convention de formation dûment signée et revêtue de son cachet commercial.

Le Client est informé à cet égard que :

les inscriptions ne sont prises en compte qu'à compter de la réception par l'organisme FORMATIONS PAIE de la convention de formation professionnelle dûment complétée, signée et revêtue du cachet de l'entreprise ;

pour chaque Formation dispensée par l'organisme FORMATIONS PAIE, un nombre maximum de Stagiaires est admis et les inscriptions pour la session cessent d'être retenues quand le nombre maximum de Stagiaires à ladite session est atteint ;

le renvoi de la convention de formation ne vaut pas confirmation de la tenue de la Formation.

Environ dix (10) jours ouvrables avant la Formation, l'organisme FORMATIONS PAIE adressent un courrier postal ou électronique de convocation au(x) Stagiaire(s) et, en parallèle, au responsable du suivi de la Formation, indiquant le lieu exact et les horaires du stage. A l'issue de chaque Formation, une attestation de présence est délivrée aux Stagiaires présents.

5. Prix, facturation et modalités de paiement

5.1 Tarifs : Les tarifs en vigueur des Offres sont mentionnés dans les fiches descriptives disponibles sur le Site, ou, le cas échéant, dans le devis établi par l'organisme FORMATIONS PAIE. Ils sont exprimés en euros hors taxes.

Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de l'inscription.

Pour les Formations dispensées en ligne ou par téléphone, les tarifs indiqués n'incluent pas le coût de la connexion à Internet ou le coût de la communication téléphonique qui sont à la charge du Client et sous sa responsabilité.

5.2 Facturation : Une facture est établie et adressée au Client par L'organisme FORMATIONS PAIE à l'issue de la Formation. Le Client est informé que sous réserve des dispositions de l'article 6, toute Formation commencée est due en totalité.

Les prix des prestations de Formation sont exprimés en euros hors taxes et majorés de toutes taxes applicables aux taux en vigueur.

5.3 Paiement : Sous réserve d'une réglementation particulière d'ordre public et sauf règlement effectué en ligne au moment de l'inscription, les factures sont payables à réception, sans escompte, par chèque bancaire, virement bancaire (au format SEPA) ou mandat administratif.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit :

le paiement de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage,

le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros HT. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce montant, l'organisme FORMATIONS PAIE peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Le paiement de ces pénalités est exigible de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

L'organisme FORMATIONS PAIE se réserve par ailleurs le droit :

de refuser l'inscription ou l'accès à une Formation à tout Client qui ne serait pas à jour de ses paiements ;

d'exclure tout Stagiaire qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription.

5.4 Prise en charge : En cas de prise en charge du paiement de la Formation par un organisme financeur (OPCO ...), il appartient au Client :

de vérifier l'imputabilité de la Formation auprès de l'organisme ;
d'adresser à cet organisme une demande de prise en charge avant le début de la Formation ;
de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il aura désigné ;
d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription papier ou, en ligne, quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.
En cas de prise en charge partielle par un organisme financeur, la part non prise en charge sera facturée directement au Client.

Si l'organisme financeur ne confirme pas la prise en charge financière de la Formation ou si le dossier de prise en charge de l'organisme financeur ne parvient pas à l'organisme FORMATIONS PAIE avant le premier jour de la Formation, le montant de la Formation sera intégralement facturé au Client.

6. Annulation

Pour être pris(e) en compte, toute annulation ou tout report d'inscription à une Formation doit être signalé(e) à l'organisme FORMATIONS PAIE par le Client lui-même, par téléphone ou par courriel, et doit être confirmé(e) par courriel avec accusé de lecture adressé à contact@formations-paie.fr.

Toute demande de report ou toute annulation d'une Formation intervenant plus de quinze (14) jours ouvrables avant la date de début de la Formation, la date prise en compte étant la date de réception par L'organisme FORMATIONS PAIE du courriel mentionné à l'alinéa précédent, ne donne lieu à aucun frais.

Toute demande de report ou toute annulation d'une Formation intervenant moins de quinze (14) jours ouvrables avant la date de début de la Formation, la date prise en compte étant la date de réception par L'organisme FORMATIONS PAIE du courriel susmentionné, donne lieu à une facturation égale à 30% du prix de la Formation, montant non imputable sur la contribution financière obligatoire de formation.

Toutefois, lorsqu'un Stagiaire ne peut pas, pour de justes motifs, assister à la Formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise selon les conditions de l'inscription initiale et sous réserve que ce dernier réponde aux conditions requises pour pouvoir suivre la Formation. Les noms et coordonnées de ce nouveau Stagiaire doivent être confirmés par écrit à l'organisme FORMATIONS PAIE.

L'organisme FORMATIONS PAIE est libre d'apporter toute(s) modification(s) qu'il juge utile(s) à leurs programmes et prestations de Formation. Elles se réservent le droit de modifier le lieu de déroulement de la Formation, le contenu de leur programme ou encore reporter ou annuler la Formation si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent.

Ainsi notamment, en cas d'absence du formateur, l'organisme FORMATIONS PAIE s'engage à assurer dans les meilleurs délais la continuité de la Formation. L'organisme FORMATIONS PAIE s'oblige en outre à remplacer le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veillent à ce que le changement de formateur n'interrompe pas le bon déroulement de la Formation ou s'engagent à reporter la Formation dans les meilleurs délais.

L'organisme FORMATIONS PAIE se réserve le droit, si le nombre de Stagiaires à une Formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler ladite Formation au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date prévue. Dans cette hypothèse, l'organisme FORMATIONS PAIE s'engage à prévenir chaque Stagiaire, par écrit, et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session. En cas d'impossibilité de report, l'organisme FORMATIONS PAIE procèdera au remboursement des droits d'inscription déjà réglés par le Client à l'organisme FORMATIONS PAIE, à l'exclusion de tout autre somme.

7. Propriété Intellectuelle

L'organisme FORMATIONS PAIE peut être amené à fournir au Client une documentation afférente à la Formation suivie par le Stagiaire.

Le Client est informé que le contenu des Formations dispensées par l'organisme FORMATIONS PAIE et la documentation correspondante, quels que soient leur forme et leur support, sont protégés par la législation française et internationale sur le droit d'auteur et, notamment, les articles L.122-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Comme titulaire des droits, l'organisme FORMATIONS PAIE conserve la pleine et entière propriété intellectuelle des supports de Formation et de la documentation ainsi que toutes les prérogatives s'y rattachant.

Il n'est conféré au Client et, le cas échéant, aux Stagiaires qu'un droit de consultation personnel, non-exclusif et non-transférable des ressources pédagogiques mises à leur disposition par l'organisme FORMATIONS PAIE et un droit d'effectuer in situ des copies de la documentation pour l'usage strictement personnel du Stagiaire. Ce droit d'utilisation et de consultation s'interprète strictement. Tout usage qui n'est pas expressément autorisé par les présentes est donc interdit, notamment le droit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à d'autres membres du personnel autres que les Stagiaires ou à des tiers lesdits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation, expresse, préalable et écrite de l'organisme FORMATIONS PAIE.

Le cas échéant, le Client se porte fort du respect des droits de propriété intellectuelle de l'organisme FORMATIONS PAIE par les Stagiaires qu'il aura désignés pour assister aux séances de Formation.

8. Responsabilité

Les Stagiaires à la Formation réalisée dans les locaux de l'organisme FORMATIONS PAIE ou dans les locaux mis à disposition par l'organisme FORMATIONS PAIE sont tenus de respecter le règlement intérieur transmis au Client le jour de la Formation. Le Client se porte fort du respect de ces dispositions par les Stagiaires qu'il aura désignés pour assister aux séances de Formation.

Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable du choix de la Formation dispensée par l'organisme FORMATIONS PAIE.

Le Client ou, selon le cas, le Stagiaire s'oblige à souscrire pour toute la durée de la Formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels ou immatériels susceptibles d'être causés par ses agissements, ceux de ses Stagiaires ou de l'un des membres de son personnel au préjudice de l'organisme FORMATIONS PAIE, des autres Stagiaires à la Formation ou des tiers.

La responsabilité de l'organisme FORMATIONS PAIE ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou de fichiers. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'organisme FORMATIONS PAIE serait retenue, le montant total des sommes mises à la charge de l'organisme FORMATIONS PAIE ne pourra excéder le montant du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

L'organisme FORMATIONS PAIE ne saurait être tenue responsable d'une quelconque erreur ou omission constatée dans la documentation remise au Stagiaire. Par ailleurs, il est rappelé que les ressources pédagogiques fournies complètent la Formation et n'engagent en aucun cas l'organisme FORMATIONS PAIE sur leur exhaustivité. Le Client reconnaît que l'organisme FORMATIONS PAIE n'est pas tenue envers le Client d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation postérieurement à la Formation.

9. Force Majeure

L'inexécution de tout ou partie de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties ne pourra engager sa responsabilité si l'inexécution est due à un événement de force majeure, tel que prévu par la loi et la jurisprudence française.

Les Parties conviennent que seront notamment considérés comme cas de force majeure les cas suivants : interruption, panne, piratage, sabotage des moyens de télécommunication et/ou arrêt de la fourniture d'énergie, attentat, épidémie, avarie, émeute, guerre, guerre civile, grève totale ou partielle et lock out, soit chez l'une des Parties, soit chez ses fournisseurs, ses prestataires et/ou sous-traitants, ainsi que les interdictions ou restrictions des autorités publiques à la fourniture des services de télécommunication. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du Contrat, par l'une ou l'autre des Parties, huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant cette décision.

10. Protection des données à caractère personnel

L'organisme FORMATIONS PAIE procède en sa qualité de responsable de traitement à la collecte des données personnelles du Client et des Stagiaires.

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le traitement automatisé de ces données fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

La collecte de ces données est obligatoire pour assurer la gestion des inscriptions aux Formations.

Les données collectées sont utilisées par l'organisme FORMATIONS PAIE pour la gestion des inscriptions. Elles sont le cas échéant utilisées pour des opérations de marketing direct réalisées par l'organisme FORMATIONS PAIE afin d'informer les Clients de leurs Offres de produits et de services. L'organisme FORMATIONS PAIE se réserve par ailleurs le droit, sauf avis contraire, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers.

Les Clients et/ou Stagiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante : FORMATIONS PAIE – 7 montée des Emeries – 13580 La Fare Les Oliviers. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

11. Cession – Sous-traitance

Le Client s'interdit de transférer à un tiers, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations découlant du Contrat.

L'organisme FORMATIONS PAIE pourra céder, transférer ou sous-traiter tout ou partie des droits et obligations découlant du Contrat à un tiers. Dans ce cas, l'organisme FORMATIONS PAIE adressera au Client une notification conformément à l'article « Notification ».

12. Notification

Toute notification ou communication prévue par le Contrat sera adressée :
pour l'organisme FORMATIONS PAIE:

– par courrier à l'adresse suivante : FORMATIONS PAIE – 7 montée des Emeries – 13580 La Fare Les Oliviers

– par courriel à contact@formations-paie.fr
– par téléphone au 09 50 78 95 09 (dans ce dernier cas, elle devra être confirmée sans délai par courrier ou par e-mail) ;
pour le Client : – par courrier ou – par e-mail aux coordonnées transmises à l'organisme FORMATIONS PAIE lors de l'inscription.

13. Loi applicable et clause attributive de juridiction

La loi française sera seule applicable au présent contrat à l'exclusion des règles de conflit de lois.

Tout litige qui surviendrait entre les Parties relativement à leurs relations commerciales et, notamment, à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la cessation du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

14. Dispositions diverses

14.1 Nullité d'une clause : La nullité ou la non-opposabilité de toute disposition du Contrat ne devra pas affecter les autres stipulations. Dans ce cas, cependant, les Parties devront, dans la mesure du possible, remplacer la disposition annulée par une stipulation valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat. A défaut, le Contrat devra être interprété comme si la clause nulle ou inopposable avait été omise.

14.2 Intitulés : Les intitulés des articles du Contrat ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes de valeur contractuelle ou de signification particulière.

14.3 Tolérance : Le fait pour l'une des Parties de s'abstenir de diligenter un quelconque recours lié au manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ou engagements aux termes du Contrat ne saurait valoir renonciation définitive à exercer ledit recours relativement à ce manquement ou à tout manquement ultérieur.

Fait à La Fare les Oliviers, le 12 mai 2018

Signature de la responsable de l'organisme de formation :



FORMATION PAIE
7, montée des Emeries
13580 La Fare les Oliviers
SIRET: 799 247 507 00012

Schwartzman